

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/207
3 décembre 2002

(02-6668)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE V:7 a) DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Accord modifiant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange

La délégation de la Suisse, au nom des États membres de l'AELE, a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après.

Les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) ont l'honneur d'informer les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) que l'Accord modifiant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange, signé à Vaduz, Liechtenstein, le 21 juin 2002, a pris effet entre les Parties le 1^{er} juin 2002. L'Accord institue une zone de libre-échange pour le commerce des services au sens de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Les États membres de l'AELE fourniront dans une notification séparée des renseignements détaillés sur les modifications de la Convention concernant le commerce des services, conformément au modèle de présentation type pour la communication de renseignements. Le texte complet de la nouvelle version de la Convention peut être consulté sur Internet, sur la page d'accueil de l'AELE (<http://www.efta.int>).
